



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2026 à 19 h 30
Convocation du 5 février 2026
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations..... 3
Absent2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, MARGHERITA Michel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick, SCHAEFFER Yves.

Membres absents excusés : BOURGUIGNON Magali (Procuration Christiane MULLER), KOMAC Geoffroy (Procuration Emilie BOSLE), (Procuration Laurence NEUMAYER), SPINDLER Annette (Procuration Mario SOTGIU),

Membres absents : GIGLIA Emmanuel, SCHLUPP Loïc

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°2 – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
DE2026_02_10_02

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 – Point 7.3 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 1er août 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 11 juin 2025 désignant Monsieur Norbert DALSTEIN en qualité de commissaire enquêteur,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2025,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), notamment ceux du Préfet de la Moselle, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, de GRT Gaz, et de RTE et des communes avoisinantes.

VU les observations du public recueillies lors de l'enquête publique,

VU les réponses apportées par la commune aux observations du public et aux avis des PPA,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

VU le tableau récapitulatif des ajustements apportés au projet de révision du PLU suite à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du 1er septembre 2025 au 3 octobre 2025, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision du PLU,

CONSIDÉRANT que la commune a pris en compte les avis et recommandations des PPA,

CONSIDÉRANT que la commune a répondu aux observations du public et ajusté le projet en conséquence,

CONSIDÉRANT que la révision du PLU s'inscrit dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal en date du 03/09/2024

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention(s)

(contre : KIEFFER Annick, DANN Daniel et THILLEMENT Céline)

- **DE PRENDRE ACTE** des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.
- **D'APPROUVER** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oeting, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique et ajusté suite aux avis des PPA et aux observations du public sans modifier l'économie générale du projet de PLU arrêté le 01/08/2025
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de procéder aux formalités de publicité requises.

La présente délibération sera notifiée et transmise au Préfet de la Moselle, au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de OETING aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet);
- après sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Annexes :

- Rapport du commissaire enquêteur (31 octobre 2025)
- Tableau récapitulatif des ajustements apportés au projet de révision du PLU suite à l'enquête publique
- Réponses de la commune aux observations du public.

Oeting, le 11 février 2026

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.